# VILLE DE MONTFORT L'AMAURY EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

# RESTRICTIONS DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT A L'OCCASION DE LA « COURSE NOCTURNE DES FLAMBEAUX »

## Le Maire de la Commune de MONTFORT L'AMAURY,

Vu le Code Général des Collectivités Locales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ; et l'article R 417-10,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande présentée par l'Association Evasion Sport et Nature 78,

Considérant que l'association, en partenariat avec la commune de Montfort l'Amaury, organise une course pédestre nocturne intitulée « Les Flambeaux » le samedi 11 novembre 2023

Considérant que l'organisation de cette épreuve peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains;

Considérant que l'organisation de cette manifestation nécessite d'édicter une réglementation particulière et provisoire par la mise en place de restrictions de circulation et de stationnement afin de prévenir ces risques ; Vu l'intérêt général,

## **ARRETE n° 2023 - 348**

ARTICLE 1 : Pour permettre le bon déroulement de la Course nocturne « LES FLAMBEAUX », le samedi 11 novembre 2023, des restrictions de stationnement et de circulation seront mises en place comme suit :

## Restrictions de stationnement

Le stationnement sera interdit Parking du Palais sur sa partie orientale (côté pelouse parking autocars) de 12 heures à minuit.

Les véhicules restés en stationnement le samedi à partir de 12 heures pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application des articles L 325-1a, L 325-3, R 417.10, 2eme et 5eme du Code de la Route et de l'article R 635-8 du Code de la Procédure Pénale.

## Restrictions de circulation

Les voies suivantes seront fermées à la circulation de 19 heures à minuit :

- La rue et la place du Palais,
- La rue de Sancé,
- La place de la Libération,
- La rue Saint-Laurent,
- La rue Maurice Ravel,
- La route de Château Gaillard.

Exceptionnellement, le Personnel de l'hôpital local sera autorisé à emprunter le chemin du Bois Renoult dans le sens descendant, de 20h à 23h.

## ARTICLE 2:

L'accès aux véhicules d'incendie et de secours sera maintenu pendant la durée de la course.

Les agents de Police Municipale et tous agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les formes habituelles.

À Montfort l'Amaury, le/31 octobre 2023

Hervé PLANCHENAULT

Maire Président de la Communauté de Communes

Cœur d'Yvelines

